

## **Budget des dépenses 2001–2002**

### **Partie I**

### **Plan de dépenses du gouvernement**

# Partie I – Plan de dépenses du gouvernement

## Aperçu du Plan de dépenses

L'énoncé économique et mise à jour budgétaire du 18 octobre 2000 du ministre des Finances fait état de dépenses budgétaires prévues de 166,3 milliards de dollars, dont 124,6 milliards de dollars sont imputables aux dépenses de programmes et 41,7 milliards aux frais de la dette publique.

## Budget principal des dépenses

Le Budget principal des dépenses de 2001–2002 présente des autorisations de dépenses budgétaires de 163,4 milliards de dollars. Cela représente plus de 98 p. 100 du plan des dépenses de l'énoncé économique et mise à jour budgétaire. Le budget principal des dépenses se distingue du plan des dépenses présenté dans l'énoncé économique et mise à jour budgétaire de maintes façons :

- Le Budget des dépenses ne fait pas état des fonds qui, tout en faisant partie du plan des dépenses, sont réservés à différentes éventualités ou se rapportent à de nouvelles initiatives qui doivent être approuvées par le Parlement grâce à une législation ou qui doivent être planifiées et élaborées davantage avant qu'une autorisation de dépenser ne soit demandée au Parlement. Le gouvernement demandera une autorisation de dépenser pour de tels postes par une loi distincte ou par l'intermédiaire du Budget supplémentaire des dépenses qui sera déposé au Parlement au cours de l'exercice 2001–2002.
- Une provision est établie à même le plan de dépenses de l'énoncé économique et mise à jour budgétaire afin de permettre la réévaluation de l'actif et du passif du gouvernement. Cette provision rend possible la prise en compte des variations de la valeur des créances et des placements ainsi que le rajustement du passif en fonction des indemnités de départ et de la rémunération de vacances accumulées des employés ainsi que d'autres programmes législatifs. Le Budget principal des dépenses n'inclut pas de telles provisions.
- Les crédits votés inscrits au Budget des dépenses constituent une limite juridique sur le montant qu'un ministère peut dépenser. Par conséquent, il y a souvent un écart entre cette limite et le montant réellement dépensé ; cette différence représente une autorisation de dépenses non utilisée. Certaines différences sont inévitables pour maintes raisons, comme les retards dans la réalisation de projets de construction causés par la mauvaise température ou la livraison tardive de biens ou de services commandés. Et d'autres différences traduisent des décisions prises par la direction. Les prévisions de dépenses, énoncées dans l'énoncé économique et mise à jour budgétaire, tiennent compte de ces différences prévues.

## Partie I – Plan de dépenses du gouvernement

**Tableau 1**  
Dépenses prévues par type de paiement – Budget principal des dépenses

2001–2002	(en millions de dollars)
<b>Paiements de transfert</b>	
<i>Transferts importants à d'autres paliers de gouvernement :</i>	
Péréquation	10 479
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	17 300
Gouvernements territoriaux	1 579
Paiements de remplacement au titre de programmes permanents	(2 400)
Recouvrement ayant trait aux allocations des jeunes et subventions législatives	(500)
<i>Total partiel des transferts importants à d'autres paliers de gouvernement</i>	<u>26 458</u>
<i>Transferts importants aux particuliers :</i>	
Prestations aux personnes âgées	25 181
Assurance-emploi	12 247
<i>Total partiel des transferts importants aux particuliers</i>	<u>37 428</u>
<i>Autres paiements de transfert et subventions</i>	<u>18 996</u>
<b>Total des paiements de transfert</b>	<b>82 882</b>
<b>Paiements aux sociétés d'État</b>	<b>4 439</b>
<b>Dépenses de fonctionnement et dépenses en capital</b>	<b>34 335</b>
<b>Frais de la dette publique</b>	<b>41 700</b>
<i>Total du budgétaire du Budget principal des dépenses</i>	<u><b>163 356</b></u>
<b>Ajustements à rapprocher à l'énoncé économique et mise à jour budgétaire</b>	<b>2 944</b>
<b>Total du budgétaire des dépenses</b>	<b>166 300</b>

# Partie I – Plan de dépenses du gouvernement

## Autorisation de dépenser

Le Budget principal des dépenses expose les dépenses budgétaires et non budgétaires. Les dépenses **budgétaires** incluent les frais de service de la dette, les dépenses de fonctionnement et de capital, les paiements de transfert et les subventions aux autres paliers de gouvernement, à des organisations et à des particuliers, et les paiements aux sociétés d'État. Les dépenses **non budgétaires** (prêts, placements et avances) sont des dépenses qui correspondent à des modifications de la valeur des actifs financiers du gouvernement du Canada.

## Autorisation des dépenses budgétaires

Ce budget principal des dépenses appuie la demande que le gouvernement a présenté pour obtenir du Parlement l'autorisation de dépenser 52,3 milliards de dollars au titre des autorisations de programme en vertu desquelles le Parlement doit approuver annuellement les limites de dépenses. Le reste des dépenses, soit 111,0 milliards de dollars ou 67,9 p. 100 du total, est affecté à des dépenses législatives. Les chiffres ne sont fournis qu'à titre d'information.

## Autorisation des dépenses non budgétaires

Dans le Budget principal des dépenses de 2001–2002, il y a une augmentation nette prévue de 1 880,0 millions de dollars au chapitre de la valeur des prêts, des investissements et des avances. Les autorisations des dépenses non budgétaires votées, qui sont indiquées dans le présent budget des dépenses, s'élèvent à 76,4 millions de dollars. Le reste, soit 1 803,6 millions de dollars, est conforme à une législation habilitante.

**Tableau 2**  
**Total du Budget principal des dépenses**

(en millions de dollars)	2001–2002		
	Budgétaire	Non-budgétaire	Total
Crédits votés	52 334,6	76,4	52 411,0
Autorisations législatives	111 021,5	1 803,6	112 825,1
<b>Total du Budget principal des dépenses</b>	<b>163 356,1</b>	<b>1 880,0</b>	<b>165 236,1</b>

Nota : Les dépenses **votées** sont celles pour lesquelles une autorisation parlementaire est demandée par l'entremise d'un projet de loi de crédits. Les dépenses **législatives** sont celles qui sont autorisées par le Parlement au moyen d'une législation habilitante. Une ventilation plus détaillée de ces autorisations par ministère et organisme est présentée à la Partie II du Budget principal des dépenses.